



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Absent(s) : M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET SCIENCES PO LILLE AU BÉNÉFICE DES COLLÉGIENS

(N°2022-373)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.115-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2022 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention à Sciences-Po Lille, d'un montant maximal de 20 000 €, ajusté au nombre d'établissements participants (montant de 1 000 € par collège), au titre de la mise en œuvre du dispositif intitulé " Programme d'Études Intégrées (PEI) Sciences-Po Lille " dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour l'année scolaire 2022-2023, selon les modalités reprises au rapport et au projet de convention joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Sciences-Po Lille, la convention de partenariat précisant les modalités de l'opération visée à l'article 1 et détaillée au rapport en annexe, pour la période scolaire 2022-2023, selon les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-283 G01	65738/9328	Subventions aux associations de l'enseignement supérieur et colloques	36 500,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle réussites citoyennes

Direction de l'éducation et des collèges

..... CONVENTION

Objet : Mise en œuvre de l'opération « Programme d'Études Intégrées » dans les collèges du Pas-de-Calais.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 septembre 2022.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Sciences Po Lille, dont le siège est 9 rue Angellier - 59000 Lille, identifié au n° SIRET 19595876400035 et représenté par monsieur Pierre Mathiot, Directeur

et désigné ci-après : « Sciences Po Lille »

d'autre part.

Expose

Depuis 2007, Sciences Po Lille impulse une politique forte et dynamique de démocratisation de son recrutement, avec la mise en place du dispositif « Programme d'Études Intégrées Lille ». D'abord réservé aux lycées, ce dispositif est élargi aux élèves de collège.

L'initiative concernant le collège est partie d'un constat sur la nécessité d'intervenir en amont afin d'ouvrir davantage ses filières de recrutement à des élèves d'un bon niveau scolaire et issus d'un milieu social modeste.

Le niveau collège est le niveau où se forment les projets d'orientation positive. D'ailleurs, son souci est de diversifier son recrutement social autant que de consolider son ancrage local et régional.

L'objectif est donc de sensibiliser les élèves, d'élargir leur horizon, de leur faire prendre conscience de leurs capacités.

Même si l'entrée à Sciences Po n'est pas forcément la finalité de ce projet, ce programme constitue une sorte de « tremplin » permettant de suivre des études de qualité dans quelque domaine que ce soit. Pour certains cependant, ce programme peut être un programme d'accompagnement et de préparation des élèves issus de milieux modestes, mais ayant de bons résultats scolaires et de la motivation, au concours d'entrée à Sciences Po.

Sciences Po Lille propose de développer des opérations de parrainage avec les établissements d'enseignement. Ce dispositif a des vocations multiples, à la fois éducatives, civiques et sociales.

Pour être efficace, un tel projet passe par l'implication des enseignants. Dans chaque établissement concerné, la participation d'un ou de plusieurs professeurs « référents » est nécessaire afin de repérer les élèves volontaires, de les motiver, mais aussi de les aider pour la réalisation des travaux attendus.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention, a pour objet d'établir un partenariat entre Sciences Po Lille et le Département pour la mise en œuvre d'un programme intitulé « PEI - Sciences Po Lille » dans les collèges publics du département.

Article 2 : Les collèges partenaires en 2022 – 2023

Les collèges sont identifiés dans le cadre de l'appel à projet du partenariat éducatif.

Territoire	Collège	Ville
Arrageois	Marie Curie	Arras
	Diderot	Dainville
	Marguerite Berger	Pas-en-Artois
Artois	Joliot Curie	Auchy-les-Mines
	Albert Debeyre	Beuvry
	René Cassin	Lillers
	Léo Lagrange	Lillers
Audomarois	Jean Jaurès	Aire-sur-la-Lys
	de l'Esplanade	Saint-Omer
	René Cassin	Wizernes
Boulonnais	Angellier	Boulogne-sur-Mer
	Paul Éluard	Saint-Étienne-au-Mont
Calaisis	Martin Luther King	Calais
Lens - Hénin	Paul Langevin	Avion
	Langevin Wallon	Grenay
	Debussy	Courrières
	Pierre et Marie Curie	Liévin
	Descartes Montaigne	Liévin
Montreuillois Ternois	Jean Jaurès	Étaples
	Cuallacci	Frévent

Article 3 : Le dispositif

Le dispositif « PEI - Sciences Po Lille » s'articule en trois composantes prioritaires.

Lors de la première étape, l'ensemble des élèves sélectionnés, une dizaine par collège, est reçu à l'Hôtel du Département à Arras. Ils sont accompagnés de leur chef d'établissement et de leur professeur-référent. Cette première étape est l'occasion de présenter la philosophie et le déroulement du dispositif, tout en insistant auprès des élèves sur les attentes placées en eux.

Ce premier temps fort est d'autant plus constructif qu'il permet d'engager un dialogue entre les personnels de Sciences Po Lille et les élèves.

Après ce premier rendez-vous, le dispositif entre dans sa deuxième phase. Elle est marquée dans chaque collège par la constitution de groupes de travail qui devront présenter un exposé portant sur une problématique spécifique au programme.

L'équipe de Sciences Po Lille attend des élèves la réalisation de travaux de qualité, au contenu intellectuel solide, mais répondant aussi à des normes reconnues dans l'enseignement secondaire et même universitaire : présentation claire, travail organisé et cohérent, effort de diversification des sources, constitution d'une bibliographie et d'un lexique.

Les élèves seront aidés dans leurs travaux par leur professeur-référent et des étudiants de Sciences Po Lille. Le lien entre élèves et étudiants de Sciences Po Lille est d'ailleurs privilégié. Les élèves travaillent dans leur établissement sous le contrôle de leur professeur-référent. Le lien est toutefois permanent avec Sciences Po Lille, par l'intermédiaire d'un site spécifique.

À l'issue de ces séquences de travail, les collégiens devront présenter leur production devant un jury d'enseignants extérieur à l'équipe « PEI - Sciences Po Lille ». La soutenance des projets sera réalisée dans l'hémicycle de l'Hôtel du Département à Arras. Ces travaux seront évalués et récompensés.

Enfin, la dernière étape du dispositif est l'organisation d'un voyage d'études. Cette sortie récompensera les collègues ayant réalisé les meilleurs travaux.

Article 4 : Les obligations des parties

4.1 : Obligations du Département

Le Département contribue à ce programme « PEI - Sciences Po Lille » en apportant son soutien financier et logistique, notamment par l'organisation des manifestations liées à la signature de la convention en début d'année scolaire et lors de la restitution. Ces deux temps forts sont réalisés à l'Hôtel du Département à Arras.

4.2 : Obligation de Sciences Po Lille

Sciences Po Lille s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la subvention au financement de l'action telle que décrite à l'article 3, à savoir la définition des sujets avec les équipes des collègues, le suivi des collégiens par le biais des étudiants de Sciences Po et l'apport méthodologique.

Article 5 : Le montant de la subvention

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3, le Département s'engage à verser à Sciences Po Lille, une subvention maximale d'un montant de 20 000 € soit 1 000 € par collègue impliqué dans le dispositif.

Article 6 : Les modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et les virements seront effectués, en une seule fois, par la payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense).

Sciences Po Lille a communiqué un relevé d'identité bancaire :

Code étab.	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	59000	00001017291	27	TPLILLE

Article 7 : La durée de la convention

La présente convention s'applique pour la période couvrant l'année scolaire 2022-2023. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période à compter de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 8 : Le bilan et l'évolution des objectifs de la convention

Chaque année avant la fin de l'année scolaire, les deux parties s'engagent à faire connaître les actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour l'année scolaire suivante.

Article 9 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation de la convention et voies de recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention pourra entraîner le remboursement total ou partiel de l'aide versée indiquée à l'article 5. En cas de désaccord entre les parties, ces dernières tenteront un règlement amiable. À défaut, le tribunal administratif de Lille est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Arras, le

En deux exemplaires originaux.

Pour Sciences Po Lille,
Le Directeur de Sciences Po Lille,

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Pierre MATHIOT

Jean-Claude LEROY

Éléments de présentation du rapport « Programme d'Etudes Intégrées » avec Sciences Po Lille



Depuis 2010, le Département s'est associé avec Sciences Po Lille autour d'une opération intitulée « Programme d'Etudes Intégrées ».

L'initiative est partie de la volonté partagée d'ouvrir davantage les filières de recrutement à des élèves d'un bon niveau scolaire et issus d'un milieu social modeste. Dans cet esprit, elle s'adresse principalement à des collégiens boursiers de l'enseignement secondaire qui composent ainsi plus de 70 % des groupes d'élèves.

L'objectif est donc de sensibiliser ces collégiens et leur famille, d'élargir leur horizon, de leur faire prendre conscience de leurs capacités, de développer leur curiosité intellectuelle, de les aider à préparer l'oral du Diplôme National du Brevet.

Depuis 12 ans, date de création du partenariat, 69 collèges publics du Pas-de-Calais ont ainsi intégré ce dispositif, impliquant près de 2 000 élèves de 3^{ème}.

Tout au long de l'année scolaire, les collégiens qui y participent, bâtissent un projet, avec l'aide d'étudiants et de leurs professeurs pour le présenter devant un jury d'universitaires lors d'une soutenance qui se déroule au sein de l'Hôtel du Département sur la thématique « Sport et relations internationales ».

Exemple de projets en 2021-2022 présentés par les collégiens ;

- ✓ *L'e-sport, sport de demain ?*
- ✓ *Les médaillés olympiques, ambassadeurs de leur pays durant les Jeux*
- ✓ *Les dieux du stade de Leni RIEFENSTAHL*
- ✓ *Les Jeux paralympiques, des Jeux de Stoke-Mandeville aux Jeux paralympiques de Tokyo*
- ✓ *Le match du siècle entre Bobby Fischer et Boris Spassky (1972)*
- ✓ *Le catch américain et ses enjeux en Arabie saoudite*
- ✓ *Le Baron Pierre de Coubertin*
- ✓ *Le championnat américain de basket-ball, la NBA*
- ✓ *Cathy Freeman et les Aborigènes d'Australie*
- ✓ *Puissance chinoise et arts martiaux*
- ✓ *Invictus de Clint EASTWOOD*
- ✓ *Le sport durant la 1^{ère} Guerre mondiale*
- ✓ *L'équipe olympique des réfugiés*



Pour la prochaine année scolaire, 20 collèges, répartis sur tous les territoires ont fait acte de candidature dans le cadre du partenariat éducatif.

Collège	Ville	Conseillers départementaux	
Marie Curie	Arras	Maryse CAUWET	Jean-Louis COTTIGNY
Denis-Diderot	Dainville		Michel MATHISSART
Marguerite Berger	Pas en Artois	Maryse DELASSUS	Sébastien HENQUENET
Joliot Curie	Auchy les Mines	Alain DE CARRION	Séverine GOSELLIN
Albert Debeyre	Beuvry	Raymond GAQUERE	Emmanuelle LEVEUGLE
René Cassin	Lillers	Carole DUBOIS	René HOCQ
Léo Lagrange	Lillers		
Jean Jaurès	Aire sur la Lys	Jean-Claude DISSAUX	Florence WOZNY
Esplanade	Saint Omer	Bertrand PETIT	Sylvie WAROT-LEMAIRE
René Cassin	Wizernes	Delphine DUWICQUET	Benoit ROUSSEL
Angellier	Boulogne sur Mer	Olivier BARBARIN	Mireille HINGREZ-CÉRÉDA
Paul Eluard	St Etienne-au-Mont	Sébastien CHOCHOIS	Brigitte PASSEBOSC
Martin Luther King	Calais	Stéphanie GUISELAIN	Philippe MIGNONET
Langevin	Avion	Audrey DESMARAI	Jean-Marc TELLIER
Langevin Wallon	Grenay	André KUCHCINSKI	Laurence LOUCHAERT
Debussy	Courrières		
Pierre et Marie Curie	Liévin	Laurent DUPORGE	Evelyne NACHEL
Descartes Montaigne	Liévin		
Jean Jaurès	Etaples	Philippe FAIT	Geneviève MARGUERITTE
Cuallacci	Frévent	Claude BACHELET	Ingrid GAILLARD

La participation départementale est identifiée à hauteur de 1 000 € par collège qui correspond à la prise en charge des frais de transports des collégiens vers Arras et Lille (lors de la découverte des locaux de Sciences Po) et d'une partie des récompenses attribuées aux lauréats (bons d'achat pour les groupes classés 3^{ème} et 2nd et voyage d'étude pour le groupe vainqueur).



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Réussites Éducatives et Prospectives

RAPPORT N°54

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET SCIENCES PO LILLE AU BÉNÉFICE DES COLLÉGIENS

Le Département du Pas-de-Calais partage avec Sciences-Po Lille une même ambition de rapprocher les collèges des filières de formation de l'enseignement supérieur et de créer des temps d'échanges entre les jeunes étudiants, les collégiens et leurs enseignants.

L'objectif est de sensibiliser les collégiens, en amont du lycée, afin d'élargir leur horizon et de leur faire prendre conscience de leurs capacités. Cette initiative permet d'ouvrir davantage les filières de recrutement à des élèves d'un bon niveau scolaire et issus d'un milieu social modeste (70 % des élèves du groupe « Programme d'Études Intégrées » sont boursiers).

En effet, l'année de 3^{ème} est une étape charnière qui se concrétise par le Diplôme National du Brevet. Dans cet esprit, la démarche permet d'approfondir ou de découvrir des sujets liés aux programmes de la classe de 3^{ème} et de favoriser l'acquisition des compétences demandées au collège, notamment au niveau de l'oral et de la présentation d'un exposé devant un public. Même si l'entrée dans cette filière de formation n'est pas forcément la finalité de ce projet, le programme constitue une sorte de tremplin permettant de se projeter et d'envisager un cursus de qualité dans quelque domaine que ce soit.

Le concept s'articule autour de cinq temps forts :

- ✓ accueil des collégiens et de leurs professeurs à l'Hôtel du Département pour la présentation du partenariat ;
- ✓ constitution de groupes de travail (collégiens - étudiants de Sciences-Po Lille) dans les collèges, en vue de préparer et de présenter un exposé ;
- ✓ découverte des locaux de Sciences-Po Lille ;
- ✓ soutenance des projets devant un jury d'universitaires dans l'hémicycle de l'Hôtel du Département ;
- ✓ organisation d'un voyage d'études pour récompenser les meilleurs travaux.

Aussi, sur la base du volontariat, les collèges publics, répartis sur tous les territoires font acte de candidature dans le cadre du partenariat éducatif. Chaque année, entre 15 et 20 équipes manifestent un intérêt pour le projet, rassemblant entre 150 à 200 collégiens de 3^{ème}, à chaque session.

Le projet exige une grande mobilisation des collégiens, sur leur temps libre, et un encadrement soutenu des enseignants : un binôme professeurs d'histoire / de langue est souvent pilote.

Pour l'année scolaire 2022-2023, il vous est proposé de reconduire cette démarche avec 20 collèges dans le cadre d'un appel à candidature adressé à l'ensemble des équipes du Pas-de-Calais et de financer cette opération pour un montant maximum de 20 000 € (soit 1 000 € par collège).

En cas d'accord de votre part, la participation financière du Département sera ajustée au vu du nombre de collèges participants et attribuée à Sciences Po Lille par versement unique à la signature de la convention.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une subvention à Sciences-Po Lille, d'un montant maximal de 20 000 €, ajusté au nombre d'établissements participants (montant de 1 000 € par collège), au titre de la mise en œuvre du programme intitulé « PEI Sciences-Po Lille » dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour l'année scolaire 2022-2023, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Sciences-Po Lille, la convention de partenariat précisant les modalités de l'opération détaillée dans le présent rapport, pour la période scolaire 2022-2023, selon les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-283 G01	65738/9328	Subventions aux associations de l'enseignement supérieur et colloques	36 500,00	20 000,00	20 000,00	0,00

La 3^{ème} Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY